

## Principes

- Vous avez la mission d'éclairer le juge dans votre domaine de compétence, en respectant le serment que vous avez prêté.

### ▪ Comment ?

En répondant aux questions écrites du juge dites « *mission d'instruction* » par un rapport présentant vos avis argumentés :

- rédigé en votre honneur et votre conscience,
  - dans le respect de procédures que vous devez maîtriser,
  - avec objectivité et impartialité.
- Vous ne rendrez compte qu'au juge.

Dans les affaires civiles, vous devez cependant informer les parties de vos diligences, investigations et conclusions. Cette obligation relève du principe de la contradiction.

**Votre titre, à l'exclusion de toute autre dénomination est : «*expert près la cour d'appel de RIOM*».**

### Votre serment :

Je jure d'accomplir ma mission, de faire mon rapport et de donner mon avis en mon honneur et conscience.

## Obligations

- Inscrit en période « probatoire », pour trois ans, vous devez :
  - entretenir et développer vos connaissances techniques ;
  - vous former aux « *règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien* ».
- A cet effet des séances de formation sont organisées par votre compagnie d'experts.
- Vous aurez ainsi acquis la connaissance «des principes directeurs du procès» ; vous serez en mesure de présenter votre demande de réinscription pour cinq ans.
- Vous devrez alors :
  - justifier de vos connaissances procédurales ;
  - présenter un nouveau dossier d'inscription **avant le 1er mars de l'année précédant le terme de votre inscription probatoire.**
- Vous devez être assuré car votre responsabilité personnelle est susceptible d'être engagée pour chacune de vos expertises.
- Vous devez établir chaque année un compte rendu d'activité (missions en cours ou terminées, formations suivies) et l'adresser à votre cour d'appel de rattachement avant le 1<sup>er</sup> mars.

## Frais, statut fiscal et social

### ▪ Frais et honoraires

Pour chaque expertise, votre mémoire de frais et honoraires doit être soumis au juge taxateur dont le rôle est de fixer le montant de votre rémunération.

### ▪ Statut de l'expert

Le régime fiscal des experts est le plus souvent celui des professions indépendantes, ce qui a pour conséquences :

- En matière fiscale :
  - d'être placé sous le régime fiscal des bénéficiaires non commerciaux (BNC) ;
  - d'assujettir vos rémunérations aux taux normal de la TVA. Toutefois, certaines activités sont hors du champ d'application de la TVA.
- En matière sociale :

L'obligation de verser des cotisations établies d'après vos bénéfices non commerciaux :

  - à l'URSSAF (allocations familiales) ;
  - à une caisse de régime social des indépendants (assurance maladie) ;
  - à une caisse de retraite des professions libérales (assurance vieillesse et retraite complémentaire).

**Dans ce cadre général, il vous appartient d'approfondir et de préciser votre cas personnel. Une première démarche pourrait être la consultation du site du CNEJ : [www.cnej.org](http://www.cnej.org)**

## Compagnie d'experts près la Cour d'appel de RIOM

*La Compagnie d'experts près la Cour d'appel de Riom est constituée d'experts inscrits sur la liste tenue à jour par cette juridiction qui recouvre les quatre départements de la région d'Auvergne. Elle compte plus de cent cinquante techniciens ou praticiens représentant un très large éventail de spécialités.*

*Elle est représentée au sein de la Commission de réinscription des experts judiciaires.*

*Pour 2018, la composition de son bureau est la suivante :*

*Président : Bernard CHAUSSADE, expert en estimations immobilières, Puy de Dôme,  
Secrétaire général : Catherine BONEBEAU, expert traducteur près la Cour d'appel de Riom,  
Secrétaire adjoint : M. Jean-Paul LANQUETTE, expert architecte, Puy de Dôme,  
Trésorier : Dominique ASTRUC, expert en estimations immobilières, Puy de Dôme.*

*La Compagnie est partie prenante dans un organisme de formation plurirégional et pluridisciplinaire (A.F.E.J.) qui organise des sessions de formation sur le ressort de deux cours d'appel (Orléans et Riom).*

*La Compagnie souscrit pour l'ensemble de ses adhérents un contrat garantissant leur responsabilité civile professionnelle dans l'exercice de leur activité expertale, la prime étant incluse dans le montant de la cotisation annuelle. Celle-ci s'élève pour 2018 à 205 Euros.*

## Les compagnies d'experts

Les compagnies sont des associations qui regroupent les experts par région, par cour d'appel ou par spécialité.

- ❑ Elles vous représentent auprès des magistrats.
- ❑ Elles vous tiennent informé de l'évolution des textes relatifs à l'expertise.
- ❑ Elles organisent des conférences et des cycles de formation auxquels participent magistrats, avocats, experts et autres :
  - Formation aux «principes directeurs du procès» et aux règles de procédure ;
  - formation continue technique (par spécialité : médecins, architectes, ingénieurs, experts-comptables...).
- ❑ Elles peuvent vous procurer une aide personnalisée par des experts chevronnés.
- ❑ Elles vous informent par des publications.
- ❑ Elles établissent et diffusent des annuaires d'experts tenus régulièrement à jour, diffusés auprès des juridictions.
- ❑ Elles peuvent vous proposer des options d'assurance en responsabilité civile adaptées à votre activité d'expert.
- ❑ Elles sont à votre disposition pour répondre à toute question portant sur l'expertise.

## Compagnie d'experts près la Cour d'appel de RIOM

### **Secrétariat :**

**Secrétaire générale :** Catherine BONEBEAU  
5 Lotissement La Toscane  
84210 Pernes les Fontaines  
Tél : 04.90.29.75.71 / 06.89.95.13.45  
E-mail : [bonebeau.traduction@wanadoo.fr](mailto:bonebeau.traduction@wanadoo.fr)

**Secrétaire adjoint :** Jean-Paul LANQUETTE  
15 rue Beaumarchais  
63000 Clermont-Ferrand  
Tél. : 04 73 93 31 58 / 06 11 45 20 10  
E-mail : [lanquette.archi@gmail.com](mailto:lanquette.archi@gmail.com)

Adresse du site de la Compagnie :

<http://experts-judiciaires-ca-riom.org>

MEMBRE DU  
CONSEIL NATIONAL DES COMPAGNIES  
D'EXPERTS DE JUSTICE

oooooooooooo



C.N.C.E.J

**VOUS ETES MAINTENANT  
EXPERT PRES LA COUR  
D'APPEL DE RIOM**